

PROCÈS-VERBAL COMMISSION REGIONALE DES DELEGUES

Réunion Restreinte **Mardi 11 janvier 2022 en Visioconférence**

Présidence : **M. Michel NAGEOTTE**

Présents : MM. Gaétan CALZADA - Dominique COUTOT - Jean Marie ECHEMANN - Mohammed KERZAZI - Franck MOSCATO - Philippe PRUDHON -

1 – BILAN A MI SAISON

1.1 - EFFECTIFS A CE JOUR

- Régionaux A : 11
- Régionaux B : 19

Sachant que chaque WE, 25 matchs (N3+ R1) et parfois 5 ou 6 matchs U19 et U17 Nationaux ont lieu sur notre territoire, l'effectif actuel est trop juste. Le sérieux et la disponibilité des délégués a permis de couvrir tous les matchs. Merci aux délégués qui ont accepté de doubler le samedi et le dimanche ainsi qu'à nos fédéraux qui dépannent régulièrement, à quelque niveau que ce soit.

La commission enregistre la candidature de 2 nouveaux délégués, à savoir Monsieur Thierry CHAGROT (39700 ETREPIGNEY) et Monsieur Matthieu TRIFIGNY (70190 RIOZ) et transmet leur candidature au Conseil d' Administration pour nomination.

La commission rappelle aux districts qu'elle reste à leur disposition pour l'aide à la formation de leurs délégués

1.2 - OBSERVATIONS

La commission rappelle que tous les délégués seront observés 2 fois au cours de la saison.

A ce jour, concernant les régionaux A, 14 observations sur 22 ont été réalisées, quant aux régionaux B, 27 observations sur 38 ont été réalisées. Tous les délégués ont été observés au moins une fois.

Après échanges et analyses des notes, la commission constate que les résultats sont très satisfaisants et nomme Monsieur Jean Charles PETTINI, délégué régional A.

1.3 - DOSSIER DE LA RENCONTRE (RAPPEL)

Pour chaque rencontre, le club recevant (N3 et R1) doit mettre à disposition du délégué le dossier de la rencontre, composé obligatoirement de :

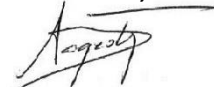
- La feuille de match papier de secours (éditée par le club)
- Le listing des licenciés (joueurs et dirigeants)
- Le constat d'échec
- La fiche de liaison (N3)

1.4 - DELEGATION

La commission demande aux délégués d'être présents 2H avant le coup d'envoi en N3 et 1H30 en R1. Ils doivent être accueillis par le commissaire du club et le responsable sécurité.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 3.1.1 et 3.4.1.2. du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président,



Michel NAGEOTTE